

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. Objet

Voir et Dessiner est une école de dessin et de peinture.

Article 2. Organisation des cours

Les cours sont encadrés par des artistes diplômés.

Il est demandé aux élèves de se présenter à l'heure pour démarrer la séance.

Il est demandé aux élèves d'amener le matériel demandé par le professeur à l'inscription.

Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires, mais la possibilité de s'inscrire à des stages.

Il n'y a pas de cours les jours fériés, cependant, ils auront bien lieu lors des ponts.

Dans le cas où un cours devrait être annulé, l'école s'engage à prévenir les élèves concernés et à proposer un cours de rattrapage.

Article 3. Modalités Administratives

Le nombre de places étant limité et les frais d'inscriptions correspondant à la fois à la participation au cours, à l'accès au matériel ainsi qu'à la rémunération du personnel salarié de l'école, une fois l'inscription validée, l'élève ne pourra réclamer ni l'intégralité ni une partie de son règlement, quel qu'en soit le motif.

Dans le cas d'une inscription annuelle, la facilité de paiement en 5 chèques maximum encaissés sur 5 mois consécutifs ne correspond en rien à un abonnement. Aucun remboursement ne pourra donc être réclamé à cet effet.

Article 4. Règles de conduite

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est primordial. Aucun manquement au respect d'autrui, ni de dégradation volontaire ne sera toléré. En cas d'avertissement, l'élève pourra se voir renvoyé provisoirement ou définitivement.

Les téléphones portables doivent être mis sous silencieux, rangés et ne doivent en aucun cas perturber le cours.

En cas de perte ou de vol de matériel dans les locaux, l'école décline toute responsabilité.



Article 5. Droit à l'image

Les élèves ou leur responsable pour les mineurs, autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques.